



Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS Séance du 27 mars 2024 à 17 H 30

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 17 h 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Le Mesnil en Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame MORIA Nadia, Présidente du CCAS,

Etaient présents : Nadia MORIA / Carole DELPLANQUE / Hélène ALAMEDA / Christian ZOZIME / Jean CHANU / Annick NORDEST

Etaient absents excusés : Dalila MAHALAINE / Alain DUCLERCQ (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Pierrick LOZÉ

Secrétaire de séance : Carole DELPLANQUE

En exercice : 9	Présents : 6	Procurations : 1	Votants : 7
-----------------	--------------	------------------	-------------

1) Désignation par le Conseil d'Administration du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose Mme Carole DELPLANQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil d'Administration approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal du 13 février 2023

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration ADOPTE ce point à l'unanimité

3) Compte Administratif année 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023,

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée,

(Le Maire ne participe pas à ce vote)

Après en avoir délibéré :

➤ Adopte le compte administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2022		9 259.97 €
Recettes de fonctionnement 2023		31 799.43 €
Dépenses de fonctionnement 2023	-	31 307.83 €
Affectation en investissement 2023		0,00 €

Excédent de fonctionnement 2023	=	9 751.57 €
Résultats d'investissement 2022		0.00 €
Recettes d'investissement 2023		0.00 €
Dépenses d'investissement 2023		0.00 €
Déficit d'investissement 2023		0.00 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser)	+	9 751.57 €
Restes à réaliser :		
- recettes :		0,00 €
- dépenses :		0,00 €
Solde des restes à réaliser		- 0,00 €
Résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser)		9 751.57 €

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration ADOPTE ce point à l'unanimité

4) Compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents produits :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2023,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration ADOPTE ce point à l'unanimité

5) Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'Administration,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le compte administratif 2023 du CCAS,
Vu le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2023 s'établit à 9 751.57 €, le déficit d'investissement s'élève à 0,00 € et le solde des restes à réaliser 2023 s'élève à 0,00 €,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de : 0,00 €
- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de : 9 751.57 €
- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de : 0,00 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration ADOPTE ce point à l'unanimité

6) Budget unique 2024

Le Conseil d'Administration,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,
Vu le projet de budget unique 2024 présenté,
Après en avoir délibéré :

- Adopte le budget unique 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes 89 751.57 €
- Dépenses 89 751.57 €

Section d'investissement

- Recettes 0 €
- Dépenses 0 €

Par chapitre en section de fonctionnement

Le Conseil d'Administration est appelé à en délibérer.

7) Confection et livraison des repas destinés au portage des repas à domicile : choix d'un nouveau prestataire et tarif

Madame le Maire indique que le prestataire « Les Jardins d'Iroise » choisi lors du dernier conseil d'administration ne convient pas au portage de repas à domicile.

Il est proposé de faire appel au prestataire « Convivio ». Et de fixer le tarif du repas à 8,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- Accepte de faire appel au prestataire « Convivio » pour la confection et la livraison des repas destinés au portage des repas à domicile
- Fixe comme suit le tarif pour la confection et la livraison des repas destinés au portage de repas à domicile organisé par le CCAS :
Nouveau tarif : 8,00€

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration ADOPTE ce point à l'unanimité

Questions diverses

Plus aucun membre ne souhaitant s'exprimer, Madame la Présidente lève la séance à 18H10